



ARS Prefecture
Souillac

046-214603094-20221213-202211214-DE
Reçu le 19/12/2022

COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/112/14

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absent avec procuration : 5

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

L'assemblée est informée que, dans le cadre de l'opération d'achat de matériel et équipement (opération 38), sur le budget Assainissement, l'acquisition d'une mini-pelle avec remorque est nécessaire pour le service.

Les crédits budgétaires n'étant pas suffisants sur cette opération, il convient de l'abonder à hauteur de 4 420 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose un virement de crédit du compte 020 « Dépenses imprévues » à hauteur de 4 420,00 € comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-912 : Dépenses imprévues (Investissement)	4 420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	4 420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-38-912 : 38- Matériel, équipement	0.00 €	4 420.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 420.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 420.00 €	4 420.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de versements de crédits ci-dessus ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 14 décembre 2022
Le Maire,


Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022